

Quand l'équilibre est rompu

Fin avril 2020, la France est confinée depuis presque 6 semaines. Carole gère son troupeau laitier comme tous les jours... ou presque. Partageant le travail sur l'exploitation avec son mari et un salarié, Carole a pour habitude d'accorder du temps aux différents visiteurs : technicien, conseillers... et de s'organiser pour s'assurer les disponibilités nécessaires afin de se rendre dans différentes réunions.

Les premières semaines de confinement sont pour Carole et son mari l'occasion de se satisfaire d'une période plus calme : "on va enfin être tranquilles !". Si le mari de Carole est ravi de cette période d'isolement, il en est tout autrement pour elle : très rapidement, Carole supporte difficilement cet isolement forcé. L'absence du salarié contraint par la garde de ses enfants, le manque de contacts, de rencontres transforment une situation au départ confortable en une situation anxiogène qui génère chez Carole une dégradation de sa qualité de vie au travail. Heureusement, ses engagements professionnels vont reprendre

sous une forme nouvelle : visio-conférences, réunions téléphoniques... et vont permettre à Carole de retrouver un équilibre dans son quotidien.

Analysons les faits

Carole a depuis longtemps trouvé son équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie sociale.

Elle a fait le choix, quelques années après son installation de s'investir dans des organisations agricoles. Aujourd'hui élue à différents niveaux, elle se nourrit des rencontres et échanges que son statut lui occasionne.

Face à cette période de confinement obligatoire, Carole se retrouve isolée. Non seulement les visites sur l'exploitation sont inexistantes mais toutes les réunions qui se greffaient à son quotidien sont annulées. Pour couronner le tout, elle ne peut pas profiter de ses enfants confinés également. Carole éprouve une forme de mal être qui lui rend son quotidien plus difficile à supporter car l'équilibre qu'elle avait construit est rompu.

Que faut-il retenir ?

Les vies sociale, personnelle et professionnelle forment un triangle au centre duquel chacun doit trouver son équilibre. Il n'y a pas

de "bon ou mauvais" degré de répartition les trois sphères. Chacun doit trouver son équilibre en fonction de ses besoins, son tempérament, ses affinités... La priorité ne doit pas être donnée à une sphère plutôt qu'à une autre mais à la personne au cœur du triangle pour trouver son épanouissement dans un équilibre harmonieux.

Lorsque l'équilibre est rompu, cela peut agir négativement sur le moral, générer de l'anxiété et fragiliser alors la conduite de l'activité et la prise de bonnes décisions.

Il est important alors de travailler rapidement à son réajustement : si l'absence de contacts humains est un problème, alors une autre forme de communication doit être envisagée. Le confinement a vu une autre modalité de contacts exploser par le biais des réseaux sociaux, des visio-conférences... des solutions existent pour ne pas rester isolé.

La souffrance ne doit pas rester muette : Mettre des mots sur les maux encourage à l'apaisement.



Laurence Le Guen

Groupe Relations humaines

Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

Une aide exceptionnelle pour les centres équestres à demander avant le 24 juillet

Une aide de 120 euros par équidé (limitée à un max de 30 équidés) est mise en place pour faire face aux charges liées à l'entretien des animaux des centres équestres et poney club recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de COVID-19

L'aide pourrait en outre être revue à la baisse en cas de dépassement du montant des crédits disponibles. Pour être éligibles, les établissements doivent satisfaire aux cinq critères suivants :

- exercer une activité d'animation, d'enseignement ou d'encadrement de l'équitation ouverte au public ;
 - être propriétaire ou détenteur d'équidés et en assurer la charge exclusive pour l'exercice de l'activité définie ci-dessus. Les équidés confiés en pension contre rémunération ainsi que ceux dédiés à l'élevage sont exclus du dispositif ;
 - avoir débuté cette activité avant le 16 mars 2020 ;
 - ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 16 mars 2020 ;
 - ne pas être qualifié d'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019
- L'instruction de demandes est conduite par l'Institut français

du cheval et de l'équitation. La demande est à faire sur une plateforme dématérialisée dédiée accessible à partir du site www.ifce.fr.

Il faudra indiquer le nombre d'équidés éligibles dans la limite de 30.

Le dossier doit impérativement être transmis avant le 24 juillet 2020. Il doit comporter différentes pièces, notamment un RIB, numéro de carte professionnelle d'une personne physique assurant l'encadrement d'activités physiques et sportives au sein de l'établissement ; numéros d'identification des équidés (numéro SIRE) dont l'établissement a la charge exclusive et affectés aux seules activités d'animation, d'enseignement

et d'encadrement, à l'exclusion des équidés de pension et d'élevage, ainsi leur propriétaire (la structure qui demande l'aide ou le gérant de la structure est propriétaire, le cheval est au pair, le cheval est en location).



Olivier Guiguen
chambre d'agriculture
de Bretagne



Olivier Guiguen, et
Véronique Hamon
Juristes chambre d'agriculture de
Bretagne : 06 08 41 88 90,
et 06 88 20 64 37